

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 octobre 2023

Sous la présidence de M. Francis WOLF

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélie HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG -
M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER.

Absents excusés :

- M. Gérard MITTELHAEUSER avec pouvoir au maire, M. Francis WOLF
- Mme Agnès KAMMERRER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- M. Alain KEITH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à Mme Elisabeth JAECK

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

5. AGREMENT DES LOCATAIRES DES LOTS DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033.

Rapporteur : Le maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 06 octobre 2023.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La Commission Consultative Communale de la Chasse dite 4C s'est réunie le 06 octobre 2023.

La 4C a :

- Approuvé la constitution et le périmètre des lots de chasse 1 et 2 de la commune de Mommenheim.

- Lot 1 : 315,12 hectares
- Lot 2 : 298,42 hectares
- Examiné les candidatures des locataires sortants qui ont fait valoir leur droit de priorité, en l'occurrence M. Jean-Marie DECKER pour le lot n°1 et l'Association de Chasse 1997 représentée par son Président M. Alexis PARRE pour le lot n°2.
- La 4C a validé la location des lots de chasse par convention de gré à gré entre les candidats et la commune.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **ABROGE** la délibération N°4 du 10 octobre 2023
- **DECIDE** de mettre les lots précités en location de la façon suivante :

Les locataires sortants en place ayant fait valoir leur droit de priorité et celui-ci trouvant à s'appliquer :

	Lot n°1	Lot n°2
Par convention de gré à gré	Oui	Oui

- 1) Décide pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location annuelle comme suit :
lot n° 1 : 4 000,00 € lot n° 2 : 1 500,00 €
- 2) Pour les conventions de gré à gré, valide les candidatures de MM. DECKER Jean-Marie (lot n°1) et PARRE Alexis, représentant l'association de chasse AC 1997 (lot n°2)
- 3) Approuve la convention et autorise M. le maire ou son représentant à signer les conventions de gré à gré

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme

Le Maire, **Francis WOLF**



Le (la) secrétaire de séance, **Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, 4ème adjointe au maire**